



Le Président

Papeete, le 8 septembre 2011

à

L'attention des médias

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Etat dévoile son plan pour semer le trouble en Polynésie française

Dans le plus pur style néocolonial, l'Etat vient de dévoiler enfin les réelles motivations qui poussent ses représentants à semer, depuis peu, le trouble dans les institutions polynésiennes.

Les craintes récemment exprimées par le Pays au sujet du traitement dégradant infligé par l'Etat aux titulaires polynésiens du CAPES, étaient fondées.

Le seul et unique objectif des manœuvres de l'Etat consiste à forcer le Pays à renégocier la convention relative à l'éducation en prenant en otage les titulaires polynésiens du CAPES.

A l'instar de ce qu'il a pu faire à l'égard des communes métropolitaines, l'Etat prétexte un exercice hasardeux de sa compétence par le Pays pour se débarrasser de la charge financière que lui impose l'exercice de sa propre compétence à l'égard des enseignants du secondaire.

Or, non seulement, l'Etat n'a plus de compétence à transférer en matière d'enseignement secondaire, mais il ne peut pas non plus s'exonérer des devoirs que lui impose la Constitution.

En effet, il a été gravé dans le marbre du bloc de constitutionnalité depuis 1946 que « *l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat* ». L'Etat ne peut se défaire de ses obligations en transférant la charge à la Polynésie française.

C'est pourtant ce qu'il souhaite faire en utilisant une nouvelle arme dévoyée de la tradition gaullienne ; le référendum. Or un référendum de ce type et sur cette question est inconstitutionnel.

L'Etat ne peut pas organiser de consultation au sujet d'une compétence qui lui appartient et qu'il souhaiterait transférer à une collectivité territoriale, sauf à dénaturer les termes clairs de l'article 72-4 de la Constitution.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel précise qu'un tel référendum ne peut porter que sur un changement de régime constitutionnel. Il a pour objet de consulter les populations d'outre mer « *sur leur volonté de se maintenir au sein de la République française ou d'accéder à l'indépendance* ».

La doctrine constitutionnelle confirme que depuis 2003, ce type de consultation précède obligatoirement le changement de régime constitutionnel d'une collectivité territoriale à l'intérieur de la République.

C'est ainsi que l'Etat, sous le couvert d'une consultation portant sur un transfert de charge déguisé en transfert de compétence, souhaite en réalité engager un débat sur le changement de régime constitutionnel de la Polynésie française et soulever ainsi la question de son indépendance sans passer par la « case » décolonisation.

Le gouvernement de la Polynésie française appelle l'Etat à plus de prudence sur cette question et l'invite à ne pas semer le trouble en Polynésie française en cherchant à diviser le peuple polynésien.

Le Pays rappelle enfin qu'à toute provocation institutionnelle sera opposée la force du droit.



Oscar, Manutahi TEMARU